

M A I R I E D E



## DELIBERATION

### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2011

**Compte-rendu affiché le :** 14 novembre 2011

**Date de transmission en Sous-Préfecture :** 15 novembre 2011

**N° 11-10-05**

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** 4 novembre 2011

**OBJET :**

**Règlement du service  
d'assainissement collectif**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la  
séance :** 29

**Secrétaire de séance :** Johanne FOURNIER GERIN

**Membres présents à la séance :** Jean Yves CHARBONNIER – Georges ROCHETTE – Ennemonde MURGUE – Gérard ESCALES - Muriel ORIOL – Gérard RIBOT – Marie-Claude LYONNET – Henri COMBE – Julien GOUTAGNY - Georgette DECULTIEUX – Claudette FAU – François BOUCHUT – Laurent SAFANJON – Jean-Paul GERENTES – Jacqueline ROLLAND – Odile CLAVIERES – Catherine MAREY – Philippe DENIS – Johanne FOURNIER GERIN – Geneviève NIGAY – Thérèse BELGHITI – Alain RENAUDIER – Sophie DURY - Christian BECUWE – Mireille PAULET.

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Robert VIAELLE à Philippe DENIS – Joëlle VILLEMAGNE à Catherine MAREY – Marie-Claire SAMOUILLET à Julien GOUTAGNY - Frédéric PAILLAS à Christian BECUWE.



Place de la Devise - 42330 SAINT-GALMIER (Loire)

Tél. 04 77 52 74 00 - Fax. 04 77 52 50 46 - contact@mairie-saint-galmier.fr - www.saint-galmier.fr

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Sous-Préfecture de Montbrison
le	16/11/2011
Accusé réception le	16/11/2011
Numéro de l'acte	11-10-05

OBJET DE LA DELIBERATION :

REGLEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le règlement du service d'assainissement collectif qui définit les relations entre le Service d'Assainissement Collectif de la commune de Saint-Galmier ainsi que les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans les réseaux d'assainissement, afin que soient assurées la sécurité, l'hygiène publique et la protection de l'environnement.

Il rappelle l'importance de l'établissement d'un tel règlement qui doit préciser les règles de fonctionnement du service, clarifier les relations entre le service et les usagers et prévenir les contentieux même si son adoption n'est pas, en l'état actuel de la réglementation, juridiquement obligatoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le règlement tel que présenté.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Certifié exécutoire par le Maire,  
compte tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le  
et de la publication en Mairie  
le*

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE  
A ST-GALMIER, le 14 novembre 2011.

LE MAIRE,  
Jean Yves CHARBONNIER.



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Sous-Préfecture de Montbrison
le	16/11/2011
Accusé réception le	16/11/2011
Numéro de l'acte	11-10-05